

COMITE SYNDICAL SEANCE DU LUNDI 15 DECEMBRE 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le 15 décembre 2025 à 18 heures 30, le Comité syndical, légalement convoqué le 9 décembre 2025, s'est assemblé au siège du Sigidurs, 1 rue des Tissonvilliers à Sarcelles, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GENIÈS, Président, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

DÉLIBÉRATION N° 25-98

Objet : Désignation du secrétaire de séance

Nombre de membres en exercice : 52

Etaient présents : (28)

CA ROISSY PAYS DE FRANCE

Mmes BIDEL, DELPRAT, GAUTIER.

MM. BOCQUET, BOUCHE, DARAGON, GENIÈS, GUEVEL, KOVAC (supplée M. GEBAUER), LECUYER (supplée M. DIDIER), MALLARD, MAQUIN, MELLA, MURRU, PY, PINTO DA COSTA, VENNE, WROBLEWSKI (supplée M. ETHODET NKAKE), ZIGHA.

CA PLAINE VALLEE

Mmes HINGANT, MOSOLO, POTIER, TORDJMAN, SCALZOLARO.

MM. BATTAGLIA, MAURAY, KOURDIAN (supplée TESSE).

CC CARNELLE PAYS DE FRANCE

MM. DIARRA.

Etaient absents excusés ayant donné procuration : (3)

CA PLAINE VALLEE

Mme MEGRET (Pouvoir à M. BATTAGLIA)

M. LAGIER (Pouvoir à Mme HINGANT)

CC CARNELLE PAYS DE FRANCE

M. FAUVIN (Pouvoir à M. DIARRA)

Etaient absents excusés : (21)

CA ROISSY PAYS DE FRANCE

Mmes CAUMONT, DELMOTTE, JASZECK, MEKEDICHE, PROFITT-BAHIN,
MM. BONNET, DOMETZ, DOMINGUEZ, JOURNAUX,
VASCONCELOS, HADDAD, LEROUX, SERVIERES, THOREAU,
YALAP, VERMEULEN, ZINAOUI.

CA PLAINE VALLEE

MM. GOMES, SECNAZI.

CC CARNELLE PAYS DE FRANCE

MM. GAUBOUR, MANSOUX.

Monsieur le Président expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Comité syndical est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité syndical, dont les éléments sont repris dans la présente,

Le Président entendu et *le quorum étant atteint*, le Comité syndical, à l'unanimité :

- DECIDE de procéder à la désignation du secrétaire de séance par un vote à main levée ;
- DESIGNE Monsieur MURRU pour exercer cette fonction.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, à compter de son rendu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique Télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Jean-Claude GENIÈS,
Président du Sigidurs



Yves MURRU,
Secrétaire de séance



Acte exécutoire le 19/12/25 (reçu par le contrôle de légalité et publié le 19/12/25)